

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 à 20 heures 30

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	03
Votants (dont 2 procurations)	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 09 Septembre 2014- s'est réuni le **LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 à 20 heures 30** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	x			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	x			
3. Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	x			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	x			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	x			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5° Adjoint	x			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale			x	S. BALANDIER
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	x			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	x			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	x			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	x			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	x			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	x			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	x			
15. Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
17. Mme SCHMIDT Hélène, Conseillère Municipale			x	G. MANSUY
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	x			
19. Mme DUJEU Valérie, Conseillère Municipale			x	

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 97 Adoption du procès-verbal de la séance du Vendredi 20 Juin 2014**
- N° 98 Budget de l'Animation - Décision Modificative n° 02**
- N° 99 Budget Principal - Décision Modificative n° 02**
- N° 100 Parc miniatures - Avenant au bail**
- N° 101 Délégations au Maire - Contrats de location**
- N° 102 ONF - Confirmation de l'assiette de coupe 2014**
- N° 103 Maîtrise d'œuvre Passage Henri 2 - Choix du bureau d'études *-question reportée-***
- N° 104 Pays de Remiremont - Cotisation *-question reportée-***
- N° 105 Modification du tableau des effectifs**
- N° 106 Prix « Ville de PLOMBIÈRES-LES-BAINS » - Les artistes dans la rue**
- N° 107 Demande d'adhésion de diverses collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88)**
- N° 108 Soutien à l'action de l'Association des Maires de France relative à la baisse massive des dotations de l'État**
- N° 109 Adhésion 2014 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE)**
- N° 110 Budget Principal - Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) sur le secteur de PLOMBIÈRES-LES-BAINS**
- N° 111 Subventions aux associations**
- N° 112 Construction de toilettes publiques *-non prévue à l'ordre du jour-***
- N° 112 Questions Diverses.**

Délibération n° 97/2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

En préalable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée à ce qu'une question supplémentaire soit ajoutée à l'ordre du jour de la présente séance. Cette question porte sur une modification du projet de création de toilettes publiques, initié par l'ancien conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE l'ajout d'une question supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOPTE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du vendredi 20 Juin 2014.

Délibération n° 98/2014

BUDGET DE L'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

La coordination du Système de Sécurité Incendie dont le marché a été attribué à la société BSSI a été prévu au budget au compte 2031. Après remarque de la Trésorerie de Plombières-les-Bains, il est préférable de l'imputer au compte 2313.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative suivante :

Investissement dépense

Chapitre 20	Article 2031	Frais et études	- 3 836.17 €
Chapitre 23	Article 2313	Constructions	+ 3 836.17 €.

Délibération n° 99/2014

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

L'Achat du véhicule de Police Municipale a été inscrit au budget au compte 21561. A la demande de la Trésorerie de Plombières-Les-Bains, il est préférable de l'imputer au compte 2182. Le précédent correspond plus aux véhicules d'incendie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

Chapitre 21 Article 21561 Matériel roulant	- 15 651.77 €
Chapitre 21 Article 2182 Matériel de transports	+ 15 651.77 €.

Délibération n° 100/2014

PARC MINIATURES - AVENANT AU BAIL

Le Maire rappelle le bail commercial du 17/05/2012 entre la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS et la Société dénommée PARC MINIATURES, pour l'exploitation d'un parc miniatures avec petite restauration sur place ; ainsi que l'avenant au bail commercial du 08/04/2013, pour l'exploitation du mini-golf avec petite restauration sur place.

Le Maire propose de modifier le bail commercial, afin d'appliquer un plancher sur l'assiette de calcul de la clause recettes : au loyer, s'ajouterait un complément représentant 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le preneur, **à partir de 100 000 € de chiffre d'affaires.**

Ce complément de loyer devrait être payé au bailleur avant le 15 Juillet de l'année de l'exercice comptable échu.

Monsieur le Maire propose que cette modification soit applicable à compter du 1^{er} Avril 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification au bail commercial, applicable à compter du 1^{er} Avril 2014.

PRÉCISE que les frais de Notaire pour l'établissement de cet avenant seront à la charge de la Société « PARC MINIATURES ».

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

Délibération n° 101/2014

DÉLÉGATIONS AU MAIRE - CONTRATS DE LOCATION

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 54/2014 du 23 Avril 2014 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des avenants suivants :

« Le CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - Rue Grillot

- Avenant n° 2 en date du 25/06/2014 à la convention d'occupation du 05/04/2013 – M. et Mme HORBACH Hans, pour un changement de local à compter du 01/07/2014 jusqu'au 31/12/2014. Loyer mensuel de 240,00 € TTC, toutes charges comprises (chauffage, électricité, ménage des communs).
- Avenant n° 2 en date du 26/06/2014 à la convention d'occupation du 02/10/2012 – M. EL SALEH Yussef, pour un changement de local à compter du 01/07/2014 jusqu'au 31/12/2014. Loyer mensuel de 100,00 € TTC, toutes charges comprises (chauffage, électricité, eau, ménage des communs).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des locations suivantes :

« Le CLOS DES DEUX AUGUSTINS » Rue Grillot

- Locataire à compter du 01/07/2014 – M. THIRIAT Lucas : convention d'occupation en date du 25/06/2014 – Local loué du 01/07/2014 au 31/12/2014 inclus. Loyer mensuel de 240,00 € TTC, toutes charges comprises (chauffage, électricité, eau, ménage des communs).
- Locataire à compter du 15/08/2014 – M. TIENDREBEOGO Innocent : convention d'occupation en date du 11/08/2014 – Local loué du 15/08/2014 au 31/12/2014 inclus. Loyer mensuel de 50,00 € TTC, toutes charges comprises (chauffage, électricité, ménage des communs).

Délibération n° 102/2014

ONF - CONFIRMATION DE L'ASSIETTE DE COUPE 2014

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 49/2014 du 20 mars 2014 :

Délibération n° 49/2014

BUDGET DE LA FORÊT - DEMANDES DE COUPES EXCEPTIONNELLES DÉROGEANT A L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le Maire informe que l'Office National des Forêts, sollicité par la Municipalité, a étudié une demande de coupes exceptionnelles en forêt communale de PLOMBIÈRES-LES-BAINS. Par courrier en date du 13 février 2014, l'Office National des Forêts a présenté les conséquences techniques et financières, pour la commune, en cas de réalisation de ces coupes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (moins une abstention : Dominique BARON) :

DEMANDE *à l'Office National des Forêts, d'asseoir en 2014 les coupes dans la forêt communale en programmant les coupes exceptionnelles de 400 m³ en plus des coupes prévues à l'aménagement.*

L'Office National des Forêts a transmis une liste des coupes martelées en 2014 pour un volume total de 3260 m³ et demande que le Conseil Municipal approuve cet état d'assiette.

Monsieur CORNU fait remarquer qu'il y a visiblement une erreur dans la liste au niveau des observations pour les parcelles 58 et 61 : « avec coupe d'emprise RD » et souhaiterait savoir si la coupe prévue sur la parcelle 57 est une coupe à blanc. Monsieur le Maire informe que la remarque et la question seront transmises à l'ONF.

Monsieur MANSUY demande pourquoi la coupe exceptionnelle de 400 m³ n'a pas été supprimée. Monsieur le Maire rappelle que cette coupe a été votée par l'ancien conseil municipal, et que les recettes ont été inscrites pour équilibrer le budget 2014, voté par ce même conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette 2014 annexé à la présente délibération.

Délibération n° 103/2014

MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSAGE HENRI II - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

-Question reportée-

Délibération n° 104/2014

PAYS DE REMIREMONT - COTISATION

-Question reportée-

Délibération n° 105/2014

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation administrative d'un agent non titulaire se terminant en septembre 2014.

Monsieur MANSUY s'étonne de ce recrutement ayant entendu dire que la masse salariale de la commune était trop importante. Monsieur BALANDIER informe qu'une étude prospective concernant la masse salariale est en cours et que les départs en retraite ne pourront être systématiquement remplacés. Ce recrutement intervient dans une politique de gestion globale de la masse salariale. Madame ARNOULD précise que l'agent a été formé durant plusieurs années par la commune (contrat d'apprentissage) et qu'il serait dommage, compte tenu du niveau de satisfaction, de le voir quitter notre organisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h00 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2014.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

DONNE POUVOIR au Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer les arrêtés à venir.

Délibération n° 106/2014

PRIX « VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS » - LES ARTISTES DANS LA RUE

La manifestation "Les Artistes dans la rue" s'est déroulée le dimanche 10 août 2014. Parmi les 35 participants, après délibération du jury composé de Mme Sophie Grivet, 2^e adjoint, M. Daniel Marcou 3^e adjoint, M. Yusef El Saleh, les trois prix furent décernés à trois artistes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération n°185 du 19/12/2013 dans laquelle il était indiqué que « le prix accepté par l'artiste vaut acquisition de l'œuvre par la commune », et de verser les montants attribués cette année (400€ pour le premier prix, 300€ pour le deuxième prix, et 200€ pour le troisième prix), directement aux artistes, et sans exiger de contrepartie.

Les artistes demeurent néanmoins libres d'offrir s'ils le souhaitent leurs oeuvres à la commune.

Cette année, Monsieur TIENDREBEOGO et Monsieur MARIE ont souhaité faire don de leurs créations à la commune.

Monsieur MANSUY demande pourquoi ce changement. Monsieur le Maire explique que certains artistes ont fait remonter l'information que leurs œuvres sont leur propriété et que le système d'acquisition en contrepartie d'un prix fixé ne convenait pas.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCERNE les prix suivants:

M. Innocent Tiendrebeogo en lui versant la somme de 400 € (1^{er} prix)
M. Christian Marie en lui versant la somme de 300 € (2^e prix)
M. Rachid Rafik Zagora en lui versant la somme de 200 € (3^e prix)

MODIFIE la délibération n° 185 du 19 décembre 2013 (chapitre 6 – 3), pour supprimer le passage indiquant que « le prix accepté par l'artiste vaut acquisition de l'œuvre par la commune ».

ACCEPTÉ les dons de :

M. Innocent Tiendrebeogo (sculpture en bronze)
M. Christian Marie (aquarelle)

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les prix correspondants et signer tout document concernant cette affaire.

Délibération n° 107/2014

DEMANDE D'ADHÉSION DE DIVERSES COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES (SMIC 88)

Les Collectivités suivantes :

- SIVU des Écoles Vair-Vraine, siège RAINVILLE
- S.I. d'Assainissement de la Région de Nomexy

ont demandé leur adhésion au SMIC 88.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de ces nouvelles collectivités au SMIC 88.

Délibération n° 108/2014

SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France RELATIVE A LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

L'État va diminuer les dotations qu'il verse aux Communes, ce qui aura un impact sur le budget de notre collectivité.

De ce fait, l'Association des Maires de France (AMF) nous a transmis une motion de soutien afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de telles dispositions et souhaite que la motion ci-dessous soit adoptée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
moins 1 voix CONTRE (M. Michel CORNU)

SOUTIENT la motion de soutien de l'AMF dont détail ci-dessous :

« Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,*
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Délibération n° 109/2014

ADHÉSION 2014 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES VOSGES (CAUE)

Dans le cadre des objectifs fixés par la Loi sur l'Architecture, le CAUE a pour mission de promouvoir dans le département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE assure donc une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatifs. Il intervient en toute dépendance et neutralité, sans tutelle, ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

En adhérant en 2014 à l'Association, la Commune bénéficie de ses services, conseils et publications.

Le barème de cotisation est de : 0,85 € pour 10 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADHÈRE au CAUE pour l'année 2014 et

AUTORISE le versement de la cotisation.

Délibération n° 110/2014

BUDGET PRINCIPAL - RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) SUR LE SECTEUR DE PLOMBIERES-LES-BAINS.

Le Maire informe l'assemblée du projet de Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) créée par arrêté S.G.A.R. n° 90 – 453 en date du 14/12/1990, en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AV.A.P.).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE le Maire à demander à nos partenaires les meilleures subventions possibles pour le financement de la Révision de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

A.V.A.P - PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE de : PLOMBIERES-LES-BAINS (88370).

Nature de l'opération : RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) SUR LE SECTEUR DE PLOMBIERES-LES-BAINS.

1 – Montant de la dépense : 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

2 – Référence au budget communal :

Montant des crédits à inscrire au budget communal 2015 : 54 000 €.

Imputation budgétaire : chapitre 20 - article 202.

3 – Calendrier prévisionnel de réalisation :

Début de l'opération : Janvier 2015.

Fin de l'opération : Juin 2016.

4 – Recettes :

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)	22 500,00 €	50 %
CONSEIL RÉGIONAL	9 000,00 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	13 500,00 €	30 %
TOTAL HT	45 000,00 €	100 %

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération n° 111/2014
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'assemblée du projet de la Société d'Art et d'Histoire.

Madame VALENTIN ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER une subvention, de 810,00 € à la Société d'Art et d'Histoire.

Délibération n° 112/2014
CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de construction de toilettes publiques avait été engagé par le passé (*coût prévisionnel : 33444€HT – financement : CG (19%), Commune (81%)*). Un appel d'offres avait été lancé mais les devis adressés par les entreprises étaient supérieurs à l'enveloppe estimative.

Après étude des besoins et des coûts prévisionnels, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau programme d'opération consistant en la construction de trois blocs « toilettes publiques » autonettoyants, répartis sur le centre historique.

Le plan de financement prévisionnel a également été révisé et est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur MANSUY demande des précisions concernant les emplacements exacts et concernant le nombre retenu.

Monsieur le Maire précise les emplacements retenus : Promenades des Dames, rue des Dames, place Maurice JANOT, et rappelle qu'un seul WC pour l'accueil des curistes et touristes serait nettement insuffisant.

Monsieur CORNU évoque la possibilité d'intégrer les blocs toilettes dans du bâti existant. Monsieur le Maire prend note pour que cette solution soit étudiée et qu'une variante soit inscrite à l'appel d'offre le cas échéant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de construction de trois blocs « toilettes publiques » dans le centre historique de Plombières-les-Bains.

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération.

APPROUVE la réalisation des travaux en 2015 et **PRÉCISE** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les meilleures subventions possibles concernant cette opération.

ANNEXE - PLAN DE FINANCEMENT

Maitre d'ouvrage :

Commune de Plombières-les-Bains

1, place Beaumarchais

88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Coût prévisionnel : 150.000 € HT

DETR (40%)	:	60.000 €
CG (19%)	:	28.500 €
Réserve parlementaire (11%)	:	16.500 €
Commune de Plombières-les-Bains (30%)	:	45.000 €.

Délibération n° 113/2014

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe de la date prévisionnelle du prochain conseil : le 27 octobre à 20h30.
- Monsieur BALANDIER informe de l'avancement de la réflexion sur le développement économique de la commune et de sa qualité d'accueil. Il rappelle les travaux engagés avec la préfecture des Vosges, les partenaires institutionnels et les forces économiques locales pour échafauder un projet commun et cohérent.
- Monsieur Le Maire donne la parole à Maître BOX qui a souhaité s'exprimer concernant la réforme annoncée des professions réglementées, dans le cadre du projet de loi sur la croissance.
- Monsieur MANSUY souhaiterait qu'un bilan financier soit établi concernant la mise en place des NAP (nouvelles activités pédagogiques) et être informé concernant la nature du contrat liant la commune et l'association FRANCCAS. Monsieur le Maire informe qu'il communiquera à ce sujet à l'occasion du prochain CM.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission d'un agent municipal.
- Monsieur CORNU informe que la barrière de la rue Liétard est hors service et avance que cette dernière pourrait être réparée durant la saison.
- Monsieur CORNU informe de soucis d'élagage au niveau de l'arrêt de bus des Promenades.
- Monsieur CORNU demande si la commission de sécurité a rendu un avis concernant le Clos des Deux Augustins. Monsieur le Maire informe que la commission a rendu un avis défavorable pour l'ouverture de la partie hébergement et un avis favorable pour le restant du bâtiment.
- Monsieur CORNU demande que Monsieur le Maire se renseigne sur la question d'un « Plan de Prévention des Risques » en cas de débordement de la rivière. Monsieur CORNU fait référence au dossier « continuité écologique »